

## ANNEXE

### **DISPOSITIF D'AIDE A LA STRUCTURATION DE « PROJETS DE TERRITOIRES »**

L'objectif de ce dispositif est d'aider les communes et leurs partenaires à définir des actions concertées de développement. Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont les suivantes :

#### **1 Critères d'éligibilité**

##### **1.1 Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont les Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes, Parcs Naturels Régionaux, Pays, Groupes d'Action Locale et associations représentatives couvrant une zone d'action territoriale significative.

##### **1.2 Les projets éligibles**

Cette aide est ciblée sur l'aide au démarrage, au diagnostic territorial ou à la définition d'une stratégie de développement, prenant en compte les études et coûts d'ingénierie liés à l'élaboration de projets de territoire.

Elle permet donc de financer les coûts d'études et d'ingénierie liés aux projets suivants :

- l'élaboration de procédures contractuelles,
- la mise au point d'une charte,
- la création d'un conseil de développement,
- la mise en œuvre des Pôles d'Excellence Rurale
- les démarches de développement durable telles que les Agenda 21 locaux et les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)

#### **2 Nature de l'aide**

Le taux d'intervention du Département de Vaucluse est fixé à :

- 10 % pour les Communautés d'Agglomération,
- 20 % pour les Communautés de Communes, Parcs Naturels Régionaux, Pays, Groupes d'Action Locale et associations représentatives couvrant une zone d'action territoriale significative.

L'assiette subventionnable est plafonnée à 100 000 € par projet.

L'aide départementale est conditionnée par la participation du Département aux instances de suivi technique et de pilotage de ces démarches.

Le budget global du dispositif est doté d'une Autorisation d'Engagement de 90 000 € par an.